

Délibération 2022 / 07-04

L'an deux mil vingt-deux le lundi quatre juillet à quatorze heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ.

Etaient excusés : Mr Arnaud PICOUT (Procuration à Mr Jacques FAURE) et Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU (Procuration à Mme France-Noëlle GIMENEZ).

Etaient absent : Mr Cédric LECOMTE.

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY.

* * * * *

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil municipal

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 2°,
- **Considérant qu'**il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir au sein du service technique afin notamment d'entretenir les espaces verts, les bâtiments et équipements communaux ainsi que les petits travaux usuels,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité** :

- **décide** le recrutement d'agent contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ces agents assureront des fonctions polyvalentes au sein du service technique relevant de la catégorie C, à temps complet durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, le 04 juillet 2022.

Le Maire,



Raymond RABETEAU